

LEADER 2014-2020	GAL SUD VENDÉE	
ACTION	N° 6	UN PROJET DE MOBILITE : FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI, AU SERVICE DES POPULATIONS LES PLUS FRAGILES
SOUS-MESURE	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
<p>Pilier : Solidarités Territoriales Pilier : Transition énergétique et environnement</p> <p>Orientation / objectif stratégique 1 : Susciter et accompagner la transition énergétique du territoire Orientation / objectif stratégique 5 : Qualifier notre niveau de services structurant et de proximité pour asseoir l'attractivité et la cohésion de notre bassin de vie Orientation / objectif stratégique 6 : Combattre l'isolement et la précarisation, particulièrement des jeunes et des aînés</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Encourager le développement et la diversité de l'offre de mobilité sur le territoire en direction des publics les plus fragiles ➤ Promouvoir d'autres manières de se déplacer, en transports en commun, en vélo, à pieds ➤ Encourager les initiatives innovantes, locales et adaptées pour développer une offre de service pour des populations non motorisées : jeunes, adultes socialement fragilisés, personnes âgées, touristes arrivants sans véhicule personnel. ➤ Rapprocher les services de la population, notamment la moins mobile, sans nécessairement avoir recours aux déplacements. <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accès à l'emploi par le développement d'initiatives innovantes visant à réduire les freins à la mobilité • Identifier les besoins locaux de terme de service de proximité et promouvoir les offres de services proximité existantes • Encourager les initiatives innovantes en matière de services pour répondre aux besoins des populations faiblement mobile • Encourager la mise en réseau des acteurs pour faciliter les interconnexions entre les modes de transports et les offres de service en matière de mobilité • Sensibiliser les populations à la diversité des pratiques de mobilité existantes sur le territoire 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de l'offre de service pour faciliter la mobilité ▪ Amélioration des connexions aux services de proximité ▪ Augmentation des formes de déplacements alternatives à la voiture 		

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

- Etude stratégique sur la question de la mobilité sur le territoire en lien avec le SCOT et autres documents d'urbanisme
- Etudes portant sur le co-voiturage le transport à la demande ou des initiatives de mobilités collectives, en lien avec le SCOT et autres documents d'urbanisme
- Création d'une plate forme d'aide à la mobilité : garage solidaire, prêt de véhicules et conseil en mobilité
- Action de **conseil direct à la mobilité,**
- Action d'accompagnement à l'**utilisation du numérique pour accéder aux services publics.**
- Aménagement de structure d'hébergement collectif ayant pour vocation l'accueil de salariés à durée temporaire ou non déterminée
- Les acquisitions de véhicules dans le cadre de démarches collectives à vocation sociale (transports à la demande, mise à disposition temporaire de véhicules, rapprochement d'un service de proximité)
- Action de communication pour promouvoir l'offre de mobilité existante sur le territoire
- Action de communication pour promouvoir les offres de services de proximité existante ou mis en oeuvre et les outils numériques associés.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

➤ Régimes d'aide d'Etat potentiellement applicables :

Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014

Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207

Règlement d'exemption de la Commission n°702/2014

Régime cadre exempté relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour 2015-2020 SA.40979

Régime cadre exempté n° SA.43783 Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)

➤ Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT

➤ Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

5. BENEFICIAIRES

- Structures publiques, collectivités locales et leur groupement,
- Associations loi 1901, groupements d'employeurs

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles en lien avec les objectifs de la fiche action

- Dépenses de rémunération (salaire chargé, traitements accessoires, avantages, primes dont les cas de mise à disposition)

- Frais de déplacement, restauration, hébergement
- Conception, création, édition, impression, diffusion de supports de communication (plaquette, signalétique, signalisation, panneaux, enseigne, site web, vidéo)

Investissements matériels en lien avec l'opération présentée

- **Acquisition de matériel**
- L'achat de véhicules destinés à l'organisation de mobilités collectives
- Construction, aménagement de locaux : gros œuvre et second œuvre, petit équipement matériel

En complément de la liste annexée page 36, ne sont pas éligibles :

- Les dépenses de main d'oeuvre en auto-construction
- L'achat de matériel d'occasion
- Les fournitures de bureau
- Les frais de fonctionnement structures (téléphone, électricité...)
- Les contributions en nature et le bénévolat

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Néant

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader

b) Circuit de sélection : Comité de Programmation

c) Critères de sélection :

Les opérations proposées devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques, opérationnels et des enjeux décrits précédemment dans la fiche action.

Une grille de sélection avec un système de notation sera définie par le comité de programmation au regard de :

- la réponse aux objectifs stratégiques et opérationnels de la fiche action
- la dimension collective du projet (nombre de partenaires mobilisés)
- le caractère innovant pour le territoire (démarche, concertation, public visé)
- l'échelle d'intervention/nombre de bénéficiaire ultime

Un seuil minimal de points sera nécessaire pour pouvoir accéder au financement du Leader.

Un plancher et un plafond de subvention FEADER seront déterminés par grand type de projet par le comité de programmation lors de sa mise en place.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux maximum d'aides publiques est fixé à 100%

Seuil FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation

Plafond FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public potentiellement applicables.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

En particulier, les opérations éligibles à la sous-mesure 4.5.1 du PO FEDER/FSE Pays de la Loire « Investissements en site propre pour le développement des modes de déplacement doux » ne seront pas financées via Leader.

b) Suivi**Indicateur de réalisation**

Description	Objectifs chiffrés
Plateforme de mobilité	1
Aménagement de locaux d'accueil	2
Nombre d'action d'accompagnement des bénéficiaires	6
Acquisition de véhicule	5
Action de communication	10

Indicateurs de résultats

Description	Objectifs chiffrés
Nombre d'emploi créé homme femme CDD de plus de 6 mois CDI	A définir
Nombre d'infrastructures réalisées en œuvre suite aux études	4
Nombre de jours d'utilisation des véhicules mis à disposition sur la durée du programme	1 800 jours
Nombre de personnes sensibilisées	7 000
Nombres de personnes accompagnées par les conseillers en mobilité	200
Nombres de personnes accompagnées au sein du garage solidaire	150